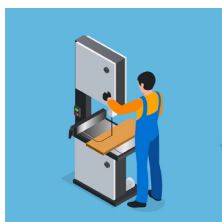


Fiche alerte accident du travail



Accident grave Machine à bois



Le saviez-vous ?

Les salariés de moins de 20 ans subissent 40,1 accidents par million d'heures travaillées contre 20,4 pour l'ensemble des salariés.

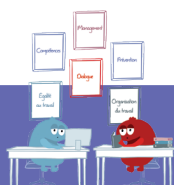
Les jeunes de moins de 25 ans ont une fréquence annuelle d'accidents du travail d'environ 10 %, contre 4 % pour l'ensemble des salariés, soit 2,5 fois plus.

Les jeunes de moins de 25 ans représentant 20 % des accidents du travail avec arrêt et sont surreprésentés dans la sinistralité régionale.

Les jeunes ayant reçu un enseignement en santé et sécurité au travail ont deux fois moins d'accidents du travail que les autres.

C'est arrivé près de chez vous

L'apprenti âgé de 20 ans a été victime d'un accident du travail alors qu'il travaillait au façonnage de matériaux en bois en utilisant une scie à ruban. Il a eu la première phalange du majeur de sa main droite sectionné par les éléments tranchants de la scie alors qu'il guidait à l'aide de ses deux mains, un bloc en bois.



Idées reçues

«Tout le monde peut utiliser un équipement de travail à partir du moment où on le lui a montré.»

«Scier, c'est simple, pas besoin d'avoir une compétence spécifique.»

«Il n'y a pas besoin d'être formé pour utiliser une scie circulaire»

«Il n'y a aucun risque à utiliser une machine marquée CE.
Utiliser une machine au travail, c'est pareil qu'à la maison.»

«Les protections ça empêche de bien travailler.
Je vais plus vite sans les outils d'aide à disposition (exemple poussoir).»

Les pièges à éviter



- ✗ Penser que l'apprenti ou le stagiaire peut être affecté aux mêmes tâches qu'un salarié
- ✗ Croire que que l'utilisation des équipements de travail ne génère aucun risque
- ✗ Former et donner les consignes de sécurité et d'utilisation est sans intérêt

Les mesures de prévention à adopter

Certains travaux sont interdits aux mineurs ou soumis à déclaration de dérogation

- ✓ Formaliser et accueillir en sécurité les jeunes en entreprises.
- ✓ Présenter les risques identifiés sur chaque équipement de travail et les mesures de prévention (organisationnelles ou techniques)
- ✓ S'assurer de la présence et du bon fonctionnement des dispositifs de protection de la machine.
- ✓ S'assurer que l'activité confiée aux jeunes est prévue dans le cadre de sa formation.
- ✓ Formaliser des instructions et consignes pour chaque utilisation de machine ou équipement de travail.
- ✓ Veiller à ce que l'apprenti ou le stagiaire soit encadré par une personne compétente (savoir-faire et expérience) et soit formé à l'utilisation de la machine.

En savoir plus



- kit de prévention des risques professionnels auprès du jeune public
https://www.prst-occitanie.fr/_depot_arko/articles/1914/kit-de-prevention-des-risques-professionnels-aupres-du-jeune-public-version-numerique_doc.pdf

- Lien Flash AT CARSAT (sites les mieux organisés) :

Alsace-Moselle



Nord-Est



- Les Mémentos Jeunes et employeurs
<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Sante-au-travail-mementos-a-destination-des-jeunes-en-formation-professionnelle>
- Code du travail numérique - <https://code.travail.gouv.fr/>